

<p>Date de l'arrêté : 12/05/2026</p> <p>Objet : Arrêté municipal portant à titre temporaire déviation de la circulation lors de la manifestation de la Brocante</p>	<p>République Française Département : NORD Arrondissement : Cambrai BANTEUX - Commune</p>
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_014_2026

portant Arrêté municipal portant à titre temporaire déviation de la circulation lors de la manifestation de la Brocante

Le maire de la commune de Banteux

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de la commission des fêtes et cérémonies de Banteux d'organiser la brocante en centre-ville de Banteux le dimanche 07 juin 2026;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante
- Vu l'accord du Conseil Départemental du 12/05/2026,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs :

- Rue du milieu du N°275 au 749
- Rue du Carrier du N°67 au 124

- Rue d'en Haut au carrefour de la Rue du Milieu au 314

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies citées ci-dessus le dimanche 07 juin 2026 (sauf pour les services d'urgences) :

Le parking du square sera interdit au stationnement le dimanche 07 juin 2026 de 0h00 à 20h00;

La Ruelle Lapierre sera interdite à la circulation le dimanche 07 juin 2026 de 6h à 20h.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique communal.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Marcoing et Monsieur le Maire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BANTEUX, le 12/05/2026

Le Maire

Jean-Luc LECOQ



Fait à BANTEUX, le 12 mai 2026

